



Registre aux délibérations du collège des bourgmestre et échevins de la commune de Feulen

Séance du 10 septembre 2026

Présents: F. Mergen, bourgmestre ; F. Schank, C. Wilmes, échevins ;
E. Krier, secrétaire communal

Excusé: /

Ordre du jour n° 2
Délibération N° 52-2026

Objet : Règlement temporaire d'urgence de circulation – Rétrécissement dans la route de Bastogne à Niederfeulen

Le collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée et complétée par la suite ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié et complété par la suite ;

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines ;

Vu la loi du 31 mai 1999 sur la Police et l'Inspection générale de la Police ;

Vu le règlement de circulation modifié de la commune de Feulen du 6 octobre 2011, approuvé par Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures en date du 27 avril 2012 et par Monsieur le Ministre de l'Intérieur en date du 4 mai 2012 ;

Vu la demande de l'entreprise Weber & Cie Sàrl, datant du 4 septembre 2026, d'édicter un règlement temporaire d'urgence de circulation dans la route de Bastogne à Niederfeulen ceci pour la réfection de la couche de roulement ;

Considérant que la dernière séance du conseil communal était le 9 juillet 2026 et que le conseil n'était pas en mesure d'édicter le règlement alors que la cause n'était pas encore connue ;

Considérant la pénurie de temps et la nécessité de commencer les travaux à partir du 11 septembre, le collège des bourgmestre et échevins recourt à la procédure de l'urgence ;

Considérant que dans l'intérêt de la sécurité, il y a lieu de prendre des mesures adéquates de réglementation de la circulation ;

Après avoir délibéré conformément à la loi, décide à l'unanimité des voix des membres présents d'arrêter le règlement temporaire d'urgence de circulation suivant :

Art. 1er.

A partir du 11 septembre 2026 de 07.00 heures jusqu'au 14 septembre 2026 à 16.00 heures, les dispositions suivantes sont applicables dans la route de Bastogne, entre la maison n° 35 et la maison n°31 :

- la rue est rétrécie sur une voie de circulation, des panneaux A,4b (chaussée rétrécie), A,15 (travaux), D,2 (contournement obligatoire) sont mis en place ;
- la circulation est réglée par des feux tricolores ;
- le stationnement est interdit à l'intérieur de ce tronçon ;
- le trottoir est barré pour les piétons, une déviation sera mise en place.

Art. 2.

Les infractions aux prescriptions du présent règlement seront punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

Art. 3.

La réglementation en question sera signalisée conformément aux prescriptions afférentes du Code de Route.

Art. 4.

Le présent règlement est publié dans toutes les localités de la commune.

Ainsi décidé en séance, date que dessus.

- suivent les signatures -

Pour expédition conforme.

Niederfeulen, le 10 septembre 2026

le bourgmestre,



le secrétaire,

